

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA CU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE VERIFICATIONS PERIODIQUES

DEL20240212_08

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 8/02/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, la CU propose de participer au **marché « Vérifications périodiques »**. Ce marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes et concerne :

- a) Appareils de lavage, ascenseurs & monte-charge
- b) Installation de gaz
- c) Installation de chaufferie

- h) Système de mise en sécurité incendie (SSI)
- i) Équipement de travail – Levage
- j) Équipement de travail – Machine
- k) Stop-chute des équipements de basket-ball

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| d) Installation électrique | l) Ligne de vie et points d'ancrage |
| e) Appareils à pression | M) Systèmes de climatisation. |
| f) Amiante | |
| g) Paratonnerres | |

Par délibération en date du 4 avril 2022, la commune avait décidé de participer au marché relatif à la « **vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine** ». Cependant, la CU étant insatisfaite de la prestation, elle souhaite dénoncer le contrat avant son terme (qui devait survenir au 31 décembre 2025) et relancer le marché.

En conséquence,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "**Bâtiments et Equipement**" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération en date du 29 mai 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes permanent pour les marchés concernant Bâtiments et Equipements,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **DECIDE de PARTICIPER** au marché relatif à la « **vérifications périodiques** » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

La commune communiquera à Caen la mer l'expression de ses besoins en remplissant le questionnaire prévu à cet effet qu'elle a reçu.

- ➡ **APPROUVE** l'expression des besoins suivants :
 - ✓ les Appareils de levage, ascenseurs & monte-charge (a)
 - ✓ les Installations de gaz (b)
 - ✓ les Installations de chaufferie (c)
 - ✓ les Installations électrique (d)
 - ✓ l'Amiante (f)
 - ✓ les Paratonnerres (g)
 - ✓ les Système de mise en sécurité incendie ou SSI (h)
- ➡ **PREND ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le